

COMMUNE DE MAUVEZIN-SUR-GUPIE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **N° 40/2026**

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Lot-et-Garonne

CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 15 septembre 2026

Nombre de membres en exercice :

15

Nombre de membres

Présents : 11

Excusés : 4

Pouvoirs : 4

Votants : 15

Absent : 0

Date de la convocation :

Le 08 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze septembre à vingt heures,

Le Conseil Municipal, en séance ordinaire, de cette commune régulièrement convoquée s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Sous la présidence de Monsieur Daniel BORDENEUVE, Maire,

Présents : Ms Daniel BORDENEUVE, Michel WALTER, Éric FORESTIER, Christian MICHELET, Jérôme GAYDON-SERRES ; Mmes Aurélie HERBIN, Camille METAYER, Caroline BERG, Laurence TOUMEYRAGUES, Laurence BOUBEES et Françoise JORREY.

Excusés : Mmes Marie-Laure CUZZINI ; Carla MICHELET et Ms Arnaud MEYER ; Antoine ZANOTTO.

Pouvoirs : Madame Marie-Laure CUZZINI à Madame Camille METAYER ; Madame Carla MICHELET à Monsieur Éric FORESTIER ; Monsieur Arnaud MEYER à Monsieur Christian MICHELET ; Monsieur Antoine ZANOTTO à Monsieur Michel WALTER.

Absent :

Madame Laurence TOUMEYRAGUES a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Convention de délégation de la compétence GEPU (Gestion des Eaux Pluviales Urbaines) entre Val de Garonne Agglomération et la commune de Mauvezin-sur-Gupie.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5216-5 ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu les délibérations de Val de Garonne Agglomération n° D-2021-208 du 21 octobre 2021 et n° D-2021-232 du 16 décembre 2021 adoptant les conventions de délégation de la gestion des eaux pluviales urbaines avec les 43 communes pour l'année 2022,

Vu la délibération de Val de Garonne Agglomération n° D-2022-129 du 7 juillet 2022, portant avenant à ces conventions,

Vu la délibération de Val de Garonne Agglomération n°D-2022-224 du 15 décembre 2022 portant conventions de délégation de la compétence GEPU entre Val de Garonne Agglomération et ses communes membres,

Vu la délibération de Val de Garonne Agglomération n°D-2023-202 du 21 décembre 2023 portant conventions de délégation de la compétence GEPU entre Val de Garonne Agglomération et ses communes membres,

Vu la délibération de Val de Garonne Agglomération n°D-2024-190 du 19 décembre 2024 portant reconduction des conventions de délégation de la compétence GEPU entre Val de Garonne Agglomération et ses communes membres,

Afin de permettre un exercice de la compétence Gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) au plus près du terrain, le législateur a laissé la faculté aux communes qui le demandent à leur communauté d'agglomération, de se voir déléguer par convention tout ou partie de ladite compétence.

Depuis le 1er janvier 2022, sur le territoire de Val de Garonne Agglomération, le choix a été fait de déléguer la compétence GEPU aux communes membres.

A ce titre, une convention de délégation de la compétence GEPU a été signée entre Val de Garonne Agglomération et la commune. Cette convention, a effet sur l'année 2027, prévoit une possibilité de reconduction chaque année sur délibérations concordantes des organes délibérants de la commune et de l'Agglomération.

En cas de reconduction, la commune doit également, comme les années précédentes, indiquer le montant alloué pour l'exercice de la compétence pour l'année 2027, en précisant le budget alloué en fonctionnement et en investissement.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter par délibération la reconduction de la convention de délégation de la compétence GEPU pour l'année 2027.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVE La reconduction de la convention de délégation de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines entre Val de Garonne et la commune de Mauvezin-sur-Gupie,

PRÉCISE que le budget alloué à cette compétence sera, pour l'année 2027, de 0 € TTC en fonctionnement et de 0 € TTC en investissement.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération,

Adopté à 15 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstention

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme
Certifiée exécutoire après transmission le :

Publiée le 17.09.2026

Le Maire,
Daniel BORDENEUVE



La secrétaire de séance,
Laurence TOUMEYRAGUES

